

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLLENNE Soazig à Mme MENAUT Marylène, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, M. DUBOIS Jean-Luc

Secrétaire : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- GRDF : redevance de concession R1 2019
- remboursement de taxes d'aménagement : décision modificative n° 1
- complément de subvention à l'association Garance et Mélusine -Décision Modificative n° 2-
- décision modificative n° 3 parcours Bois Renou
- convention de mise à disposition de gobelets réutilisables
- nouveaux tarifs cantine 2019/2020
- tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- marché public des parcours du Bois Renou : choix de l'entreprise
- demande d'autorisation d'acquérir la parcelle AA 123 pour la construction d'une salle socioculturelle
- demande d'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour à la construction d'une salle socioculturelle
- validation du dossier de consultation des entreprises relatif aux des travaux de rénovation de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné
- complément de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la voie de la liberté et de la rue Raphaël de Folligné
- mise à disposition de biens à la communauté d'agglomération " Saint-Malo Agglomération " dans le cadre du transfert de la compétence assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens
- mise à disposition des immobilisations à la communauté d'agglomération " Saint-Malo Agglomération " gestion des eaux pluviales urbaines " Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 29/2019

GRDF : redevance de concession R1 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1 , le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Le montant de la redevance s'élève à 1 396,50 euros et est calculé selon les éléments suivants :

Population commune INSEE au 1^{er} janvier 2019 : 1888
Longueur des réseaux au 31 décembre 2018 : 14,36 km
Durée de la concession : 30 ans
Index ingénierie de septembre 2018 : 908.90
Index ingénierie de septembre 1992 : 539.90

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de la redevance de concession R1 titre de l'année 2019, soit la somme de 1 396,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

-D'accepter le montant de la redevance de concession R1 de l'année 2019 de 1 396,50 euros.
-Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 30/2019

remboursement de taxes d'aménagement : décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur le Percepteur informe que des recettes prévues en taxe d'aménagement doivent être remboursées au compte 10226 lorsque la construction soumise à cette taxe est annulée ou modifiée.

Un titre de 107.67 euros est à rembourser.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits au compte dépenses 10226.

Décision modificative n° 1 remboursement taxe d'aménagement

Compte dépenses 10226 taxe d'aménagement 200 euros

Compte dépenses 2313 Opération 70 salle socioculturelle -200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vote la décision modificative n°2 détaillée ci-dessus,

-Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 31/2019

complément de subvention à l'association Garance et Mélusine -Décision Modificative n° 2-

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Par délibération du 13 mars 2019, le conseil municipal a accordé une subvention de 85 euros à l'association Garance et Mélusine. A la vue de la demande de subvention de Mme DURAND, l'association aurait dû percevoir la somme de 220 euros.

M. BREXEL propose d'accorder un complément de 135 euros à l'association Garance et Mélusine, et de prévoir une décision modificative (DM2) du budget communal 2019 selon les modalités suivantes :

Compte 6574860	Complément de subvention Garance et Mélusine	135.00 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 135.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote un complément de subvention de 135.00 € à l'association Garance et Mélusine
- Autorise la décision modificative n° 2 indiquée ci-dessus concernant le budget principal de l'exercice 2019 en section de fonctionnement,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 32/2019

décision modificative n° 3 parcours Bois Renou

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur BREXEL informe que les crédits prévus à l'opération « 50 Bois Renou Parcours sportifs » doivent être augmentés. 45 312 euros ont été inscrits lors du vote du budget communal primitif 2019, or un devis est parvenu en mairie pour un montant de 48 593.88 euros. La pose n'aurait pas été comptée initialement.

Décision modificative n° 3 augmentation de crédit opération 50 Bois Renou Parcours sportif :

Compte dépenses 2128 Opération 50 Bois Renou	5 000 euros
Compte dépenses 2315 Opération 83 Voirie	-5 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 3 détaillée ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 33/2019

convention de mise à disposition de gobelets réutilisables

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur BREXEL propose une convention de prêt de gobelets réutilisables entre la commune de La Gouesnière et les organisateurs qui en font la demande.

Ces gobelets réutilisables, achetés par l'intermédiaire de Saint-Malo agglomération, permettent de lutter contre l'augmentation de déchets plastiques.

Les gobelets réutilisables sont prêtés à titre gracieux. Ils doivent être rendus propres à la mairie.

Un gobelet non restitué ou abimé sera facturé 45 centimes d'euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la présente convention de mise à disposition de gobelets réutilisables,
- Autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 34/2019

nouveaux tarifs cantine 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, Adjoint délégué aux finances

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

La commission des finances a établi les nouveaux tarifs du restaurant municipal et propose aux conseillers la grille tarifaire suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	2018/2019	2019/2020
Enfants commune et enfants des employés communaux	3,60 € TTC	3,64 € TTC
Enfants hors commune	4,25 € TTC	4,35 € TTC
Adultes	5,50 € TTC	5,56 € TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,52 € TTC	4,57 € TTC
Majoration pour enfant présent à la cantine dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail avant 20h la veille de la prestation ou par téléphone à la mairie le matin même avant 9 h	1,70 € TTC	1,70 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,60 € TTC	3,64 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,25 € TTC	4,35 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2019.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 35/2019

tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la jeunesse

Journée et repas de 9h à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0€ - 578€	8,40 €	7,40 €	16,80 €	14,70 €
579€ - 941€	10,70 €	9,70 €	16,80 €	14,70 €
942€ - 1499€	13,00 €	10,75 €	16,80 €	14,70 €
+1500€	14,00 €	11,85 €	16,80 €	14,70 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €

Demi-journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0€ - 578 €	7,35 €	6,10 €	12,85 €	11,60 €
579€ - 941 €	9,50 €	8,35 €	12,85 €	11,60 €
942€ - 1499€	10,60 €	9,60 €	12,85 €	11,60 €

+1500€	11,60 €	10,60 €	12,85 €	11,60 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €

Demi-journée sans repas de 9h00 à 12h15 ou de 13h30 à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	4,80 €	3,80 €	9,10 €	7,95 €
579€ - 941€	6,40 €	5,80 €	9,10 €	7,95 €
942€ - 1499€	7,95 €	6,95 €	9,10 €	7,95 €
+1500€	9,10 €	7,95 €	9,10 €	7,95 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €

Enfants issus d'autres communes

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Journée + repas	18,45 €	16,20 €	21,90 €	21,75 €
Demi-journée avec repas	13,65 €	12,45 €	15,40 €	14,15 €
Demi-journée sans repas	10,60 €	9,60 €	12,25 €	11,10 €
Garderie du matin	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Garderie du soir	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €

Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical

- Un supplément de 6 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- Le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- Majoration de 1,70 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.
- Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gouesnériens.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 36/2019

marché public des parcours du Bois Renou : choix de l'entreprise

Rapporteur : Mme LEGAC Nathalie et M. ELRIC Régis, adjoints au Maire

Au cours de sa séance du 02 04 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de consultation des entreprises concernant le marché d'aménagement du Bois Renou (parcours sportif, course d'orientation et parcours découverte du patrimoine et de l'environnement).

La procédure règlementaire a été effectuée. La date limite de dépôt des offres a été fixée au vendredi 7 juin à 12h00.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée s'est réunie le 11 juin 2019. Une offre a été proposée.

Il s'agit de la société ESPACES Renard qui est située à Lorient.

Les conditions proposées par la Société dans l'appel d'offres satisfont pleinement la commission d'appel d'offres qui émet un avis favorable à sa candidature.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme LEGAC et de M. ELRIC Adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 30,

Vu le dossier de consultation des entreprises

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la conclusion du marché avec l'entreprise ESPACES Renard pour 48 593.88 euros,
- Autorise le Maire à signer ce marché à conclure avec l'entreprise ESPACES Renard, selon les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 37/2019

demande d'autorisation d'acquérir la parcelle AA 123 pour la construction d'une salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire et Monsieur Christian BREXEL, 3^{ème} adjoint

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager les démarches administratives nécessaires pour acquérir la parcelle AA 123 afin d'y implanter la future salle socioculturelle.

Dans le cadre d'un portage de projet urbanistique, la parcelle AA 123 de la friche Dentressangle avait fait l'objet d'une emprise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

La commune de La Gouesnière émet le souhait de racheter à l'EPF Bretagne le bien suivant :

Commune de LA GOUESNIERE	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AA 123	3 925 m ²

Considérant que pour mener à bien le projet de construction d'une salle socioculturelle sur la friche Dentressangle, il convient de racheter la parcelle AA 123 à l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle AA 123 à l'EPF Bretagne,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 38/2019

demande d'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour à la construction d'une salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire et Monsieur Christian BREXEL, 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle socioculturelle, opération inscrite en investissement dans le budget 2019.

Le marché a pour objet une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle socioculturelle située au nord du bourg. La construction comprendra une salle de réception disposant d'une scène avec loge et un grand local de rangement. Le bâtiment contiendra une cuisine professionnelle, Le hall d'entrée devra intégrer un espace avec un bar. Un lieu devra permettre le repos des enfants.

Capacité : 250 personnes à table

Composition des équipes : l'équipe de maîtrise d'œuvre devra comprendre nécessairement un architecte qui en sera le mandataire et des bureaux d'études techniques adaptés à cette opération (structure, thermique, fluides, économiste, acousticien ...).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du bâtiment est estimé à 1 300 000 € HT.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour le choix du maître d'œuvre.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. (Article L2122-21-1 Modifié par LOI n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 10).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle socioculturelle prévue au budget 2019,
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de choix d'un maître d'œuvre (mission complète) pour la construction d'une salle socioculturelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 39/2019

validation du dossier de consultation des entreprises relatif aux des travaux de rénovation de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint délégué aux travaux

Monsieur ELRIC présente aux conseillers municipaux le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné.

Monsieur ELRIC expose également le plan définitif des travaux correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/2019

complément de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la voie de la liberté et de la rue Raphaël de Folligné

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint délégué aux travaux

Le 13 novembre 2018, le conseil municipal a retenu la société 2LM pour le suivi de chantier des travaux de voirie de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné.

Un devis de 6 850 euros H.T. a été acté et comprenant les phases suivantes :

AVP : l'avant-projet

PRO : l'étude de projet

ACT : l'assistance au contrat de travaux

DCE : le dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises ayant été validé, Monsieur ELRIC demande la validation du devis complémentaire du maître d'œuvre 2LM pour un montant de 4 900 euros H.T., détaillé ci-dessous :

OPC : l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier

DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : l'assistance aux opérations de réception

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le devis complémentaire de maîtrise d'œuvre de 2LM relatif aux travaux de la voie de la Liberté et de la voie Raphaël de Folligné,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	41/2019
-------	---------

mise à disposition de biens à la communauté d'agglomération " Saint-Malo Agglomération "dans le cadre du transfert de la compétence assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de Saint-Malo Agglomération excepté l'ancienne maison Jobbé-Duval et le terrain attenant. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L 5211-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 entérinant le transfert de la compétence assainissement à Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,

Pour permettre l'exercice de la compétence "Assainissement" précitée, la commune de La Gouesnière met gratuitement à la disposition de Saint-Malo Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des

Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à Saint-Malo Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Saint-Malo Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Saint-Malo Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Saint-Malo Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter la mise à disposition des immobilisations liées à la compétence assainissement sur la commune de La Gouesnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement" par la commune de La Gouesnière à Saint-Malo Agglomération, annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	42/2019
-------	---------

mise à disposition des immobilisations à la communauté d'agglomération " Saint-Malo Agglomération " gestion des eaux pluviales urbaines " Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » nécessite la mise à disposition des immobilisations de ce service au profit de Saint-Malo Agglomération. Il propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L 5211-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 entérinant le transfert de la compétence assainissement à Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant l'extension de ses compétences à l'eau et l'assainissement, Il

est rappelé que la compétence assainissement recouvre 3 champs : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Pour permettre l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" précitée, la commune de La Gouesnière met gratuitement à la disposition de Saint-Malo Agglomération les immobilisations nécessaires à cette opération.

L'ensemble des immobilisations est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Le périmètre de la compétence exercée par Saint-Malo Agglomération ne recouvre, en accord avec la commune de La Gouesnière, que le plan délimité joint pour une longueur totale de 7 519 ml.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Saint-Malo Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Saint-Malo Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Saint-Malo Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Saint-Malo Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter la mise à disposition des immobilisations liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la commune de La Gouesnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de La Gouesnière à Saint-Malo Agglomération, annexé à la présente délibération,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de La Gouesnière à Saint-Malo Agglomération, annexé à la présente délibération,

Dit que le périmètre exercé par Saint-Malo Agglomération devra correspondre au plan du 19 12 2018 présentés aux conseillers municipaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'avancement du dossier de contentieux du chemin des Pins. La décision du jugement en appel sera rendue le 1er octobre prochain.

Monsieur le Maire indique que Le CCAS a été contacté par un assureur pour proposer une mutuelle à la population. Cet assureur, habitant de la commune, demande le prêt de la salle des associations pour rencontrer les Gouesnériens intéressés. Après discussions, le dossier sera revu en réunion de CCAS.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a fait procéder aux achats suivants :
Tables et chaises du club house : 1 889.39 euros Manutan, meubles Club House : 672 euros Brico Dépôt, Chariot cantine : 530.40 euros Comptoir de Bretagne, lettres rond-point : 798.60 euros sport et publicité, signalisation Gros Chêne : 1 018.20 euros 4S signalisation, bureau adapté école publique : 427.70 euros Héphaïstos.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a fait procéder aux ventes suivantes :

Pour Madame PIERRE 1 concession de 30 ans 200 euros
Pour madame LEMERCIER 1 concession de 50 ans 350 euros
Pour madame TINEVEZ 1 case columbarium de 30 ans 500 euros.

Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances, informe le conseil du renouvellement du contrat CAE de Monsieur Christophe DERVILY.

Le Maire
Joël HAMEL

